

Date d'approbation : 12 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : **14**

Président de la séance : Christian BARON, Maire

Présents : Mesdames et Messieurs : Christian BARON, Sébastien RAUDIER, Claude BRIGAUD, Philippe DEVAULT, Jean-Marc VERRHIEST, Francis DAILLY, Marie-Christine BREJAUD, Steven OTTAN, Cécile FILLAULT, Sandra HOGUILLARD

Absents excusés : Sabine CHARBONNIER donne procuration à Claude BRIGAUD, Christophe MOULIN donne procuration à Steven OTTAN, Agathe JOFFRE donne procuration à Sébastien RAUDIER, Nadine DELANNE donne procuration à Sandra HOGUILLARD

Secrétaire de séance : Sandra HOGUILLARD

Quorum

Mr Steven OTTAN est absent pour le vote des délibérations n°2023-34 et n°2023-35.

Le quorum est fixé comme suit :

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de procurations : 3

Nombre de votants : 12

Son arrivée est constatée à 18h45.

Le quorum est alors fixé ainsi :

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de procurations : 4

Nombre de votants : 14

Approbation à l'unanimité de la séance du 15 mai 2023.

Ordre du jour

N° DÉLIBÉRATIONS	OBJET
2023-34	Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité
2023-35	Création d'un emploi permanent
2023-36	Désignation d'un référent déontologue
2023-37	Devis écran salle du conseil municipal
2023-38	Devis architectes – Etude de faisabilité club house du foot
2023-39	Convention de servitudes – Raccordement parc photovoltaïque de Mâron - Modification

En raison d'une panne importante de la chambre froide au restaurant scolaire et dans l'attente d'un devis de réparation ou de rachat, Monsieur le maire demande d'ajourner la délibération n°2023-37 « Devis écran salle du conseil municipal ». Le conseil municipal accepte cette demande.

Ainsi, l'ordre du jour définitif se présente tel que :

N° DÉLIBÉRATIONS	OBJET
2023-34	Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité
2023-35	Création d'un emploi permanent
2023-36	Désignation d'un référent déontologue
2023-37	Devis architectes – Etude de faisabilité club house du foot
2023-38	Convention de servitudes – Raccordement parc photovoltaïque de Mâron - Modification

Délibération n°2023-34 – Ressources humaines

Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

Monsieur le maire explique qu'une contractuelle de la collectivité s'était engagée verbalement à rester jusqu'au 22 juin 2023. En vue de son remplacement, une annonce auprès du Centre de gestion de l'Indre est parue pour un contrat du 23 juin au 13 juillet.

Cependant, après parution de cette annonce, la contractuelle en place a fait savoir qu'elle ne reconduirait finalement pas le contrat après le 9 juin, date à laquelle son remplacement a été acté.

Contact a été pris avec le service juridique du Centre de gestion pour connaître la démarche à entreprendre. Il a été conclu que 2 périodes contractuelles différentes devaient être appliquées :

- Du 09 au 22 juin 2023
- du 23 juin au 31 juillet 2023

La délibération ci-après concerne le 2^{ème} CDD. Pour le premier, la délibération est déjà existante (15.12.2022)

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : l'entretien des locaux communaux et scolaires ainsi que la surveillance des enfants pendant la pause méridienne ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité :

La création à compter du 23 juin 2023 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 33 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 semaines soit du 23 juin au 13 juillet 2023, renouvelable dans la limite de 12 mois sur une période de 18 mois.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle similaire.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 397 – indice majoré 361 - du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération n°2023-35 – Ressources humaines

Création d'un emploi permanent

Le CDD du 1^{er} janvier 2023 de l'agent polyvalent se termine le 31 août prochain. En raison d'un besoin réel de la collectivité, Monsieur le maire demande à être autorisé à recruter un nouveau contractuel dès le 1^{er} septembre prochain.

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE à l'unanimité :

- La création à compter du 1^{er} septembre 2023 d'un emploi permanent **d'agent technique polyvalent** dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 25 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois compte tenu des nécessités du service en matière d'entretien des bâtiments communaux, scolaires et les surveillances durant les temps périscolaires ;

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'une expérience similaire et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération n°2023-36 – fonctionnement des assemblées

Désignation d'un référent déontologue

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1^{er} juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d' élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal, DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Madame Armelle TREPPOZ est nommée en qualité de référent déontologue des élus, jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions. A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ». Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse. Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures. Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné. Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé à 80€ par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local. Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement. Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Délibération n°2023-37 - Finances

Devis architectes – Etude de faisabilité club house du foot

Afin de poursuivre l'étude de faisabilité sur la création du bâtiment destiné au football club de Diors, Monsieur le maire propose de retenir un architecte chargé de cette mission.

Monsieur le maire informe l'assemblée que 2 architectes ont été consultés pour chiffrer l'étude de faisabilité relative à la création d'un bâtiment pour le FC Diors.

Les offres reçues s'élèvent à :

- 🚧 LABO 52 – Mr Ludovic BIAUNIER : 2500€ HT (3 000€ TTC)
- 🚧 ATELIER ALASSOEUR – Mr Emmanuel ALASSOEUR : 1200€ HT (1 440€ TTC)

Monsieur le maire rappelle que les crédits sont inscrits au budget 2023.

Considérant l'offre détaillée du cabinet LABO 52 correspondant aux besoins de la collectivité, Considérant le devis d'ATELIER ALASSOEUR ne stipulant pas clairement la mission proposée, Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE à l'unanimité :

de retenir le cabinet LABO 52 pour la somme de 2 500€ HT afin de procéder à l'étude de faisabilité pour la construction d'un bâtiment utile au FC Diors.

Délibération 2023-39 – Urbanisme

Convention de servitudes – Raccordement parc photovoltaïque de Mâron - Modification

Monsieur le maire rappelle que le 15 mai 2023, le conseil municipal l'a autorisé à signer la convention de servitudes pour le raccordement du parc photovoltaïque de Mâron.

Le 12 juin 2023, le géomètre-expert en charge du dossier, a fait savoir que le chargé d'affaire ENEDIS a apporté quelques modifications au tracé initial et qu'il convient donc de signer une nouvelle convention.

Dans le cadre du raccordement du parc photovoltaïque à Mâron, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le maire à signer une convention de servitudes avec Enedis.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que le 15 mai 2023, il avait été autorisé à signer la convention initiale. Cependant, en raison de quelques modifications du tracé par le chargé d'affaires ENEDIS, il convient de signer une convention modificative.

Monsieur le maire précise que cette convention fera l'objet d'une indemnité unique et forfaitaire de 1380.00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal AUTORISE le maire à signer la convention de servitudes pour le raccordement du parc photovoltaïque de Mâron.

Vote :10 + 4 procurations
Pour : 9 + 4 procurations
Contre : 1
Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le maire donne les informations suivantes :

* Virement de crédit n°1 : le SGC a demandé l'annulation d'un titre émis 2 fois. Cependant, les crédits budgétaires du chapitre 67 (objet de l'écriture comptable) est en dépassement de 907.65€. Un virement de crédit a ainsi été enregistré du chapitre 011 – Charges à caractère général vers le chapitre 67 – Charges spécifiques.

* La commune a obtenu 80% de subvention pour les travaux de rénovation de l'éclairage public.

* La Fondation du patrimoine remercie la collectivité pour la subvention attribuée.

* Un frigo de la cantine est tombé en panne. En raison de la chaleur et en attendant le devis de réparation ou le changement (selon les tarifs), une chambre froide a été louée à la société AXIMA pour la somme de 250€/mois.

* Vendredi 23/06 – 17h00 inauguration des colonnes de la République au CNTS.

* Vendredi 23/06 – 18h30 – AG Familles Rurales.

* Samedi 1^{er}/07 – 10h – Réunion Souvenir Français salle des associations.

* Fermeture de la mairie du 07 au 13/08/2023. Permanences en présentiel et téléphonique assurées.

* Prochain conseil municipal – le 12 septembre à 18h30.

* Commission finances le 21/09/2023 à 18h00.

- * Commission travaux le 03/10/2023 à 18h00 pour faire un point sur les travaux exécutés en 2023 et envisager les travaux 2024.
- * Le Fonds vert est reconduit pour 2024. Envisager l'isolation des bâtiments.
- * Réunion de la commission état de crise le 04 juillet à 14h00.
- * Visite à une habitante en compagnie de la vice-présidente du CCAS et de la gendarmerie pour destruction des armes à feu détenus.
- * Visite à des administrés en binôme avec la vice-présidente du CCAS pour faire un point sur leur situation.
- * Réunion publique de mi-mandat le 23 septembre à 10h00 avec participation des associations.
- * une conférence sur l'AVC aura lieu le 27/09/2023 à la salle des fêtes en collaboration avec Familles rurales de Mâron.
- * 8/10 2023 – Bourse aux vêtements à la salle des fêtes.
- * Mme BRIGAUD informe l'assemblée qu'elle s'est rendue à une réunion à Ardenes pour que les assistantes maternelles de Diors soient rattachées au Relais de la Petite Enfance afin d'obtenir des informations pouvant les concerner.
- * Mr OTTAN reviendra faire les mesures de bruit pour constater l'amélioration acoustique de la cantine suite aux travaux exécutés dernièrement.

Séance levée à 20h30

Le Maire

Christian BARON



Le secrétaire de séance,

Sandra HOGUILLARD